



***ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MARDI 09 JUIN 2009 A 15 H***

ORDRE DU JOUR

- 1** - Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2008.
- 2** - Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2008.
- 3** - Approbation du rapport de gestion et des états financiers relatifs à l'exercice 2008.
- 4** - Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion du Groupe Magasin Général pour l'exercice 2008.
- 5** - Lecture du rapport des commissaires aux comptes du Groupe Magasin Général relatif à l'exercice 2008.
- 6** - Approbation du rapport de gestion et des états financiers consolidés du Groupe Magasin Général relatifs à l'exercice 2008.
- 7** - Quitus aux Administrateurs pour leur gestion 2008
- 8** - Affectation des résultats de la Société Magasin Général relatifs à l'exercice 2008.
- 9** - Ratification des opérations effectuées en 2008 entre la société mère « Société Magasin Général » et ses deux filiales « Société Centrale Magasin Général » et « Société l'Immobilière Magasin Général ».
- 10** - Fixation des jetons de présence des administrateurs pour l'exercice 2008.
- 11** - Reconduction de l'autorisation de rachat et de la revente des actions propres à la société.
- 12** - Approbation d'un emprunt.
- 13** - Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le **Mardi 09 Juin 2009** à **15 Heures** à la maison de l'entreprise, Avenue principale les Berges du lac- Tunis sur convocation du Conseil d'Administration et ce conformément à l'Article 276 du Code des Sociétés Commerciales et aux statuts de la société.

Mise au vote, cette résolution

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société Magasin Général et du Groupe Magasin Général relatifs à l'exercice 2008 et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de la Société Magasin Général arrêtés au 31/12/2008 et aux états financiers consolidés du Groupe Magasin Général arrêtés au 31/12/2008, l'Assemblée Générale Ordinaire décide :

- D'approuver sans réserve le rapport de gestion relatif à l'exercice 2008 et les états financiers de la Société Magasin Général arrêtés au 31/12/2008;
- Et d'approuver sans réserve le rapport de gestion relatif à l'exercice 2008 et les états financiers consolidés du Groupe Magasin Général arrêtés au 31/12/2008.

Mise au vote, cette résolution

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner quitus entier aux administrateurs sur leur gestion relative à l'exercice 2008.

Mise au vote, cette résolution

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2008 de - **2.889.042,097 DT** dans la rubrique des résultats reportés comme suit :

Unité : DT

Amortissements différés	2.145.713,928
Report déficitaire (perte 2008)	743.328,169

Mise au vote , cette résolution.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les opérations effectuées en 2008 entre la Société Magasin Général et ses deux filiales « Société Centrale Magasin Général » et « Société Immobilière Magasin Général » rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales telles qu'elles sont citées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise au vote, cette résolution

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence des administrateurs à 30.000 DT au titre de l'exercice 2008.

Mise au vote, cette résolution

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire reconduit l'autorisation du conseil d'administration à acheter et à revendre les actions propres de la société constituant son capital social, dans le cadre des dispositions de l'article 19 nouveau de la loi n° 94/117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 99/92 du 17 Août 1999 relative à la relance du marché financier et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler ses cours sur le marché.

Elle délègue au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise à utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Mise au vote, cette résolution

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'emprunt à moyen terme de Trente Sept Million de dinars (37 MD) autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 10/11/2008 pour le financement de l'opération d'acquisition de la société « B.H.M » (PROMOGRO).

Mise au vote, cette résolution

NEUVIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité nécessaires.

Mise au vote, cette résolution